

Séance du 13.11.2006.

Présents: M.M. RONGVAUX, Bourgmestre;
 SCHUMACKER, LEMPEREUR, M^{me} DAELEMAN, Echevins;
 CONTANT, LETTE, Mme TURBANG, Mme GIGI, TRINTELER, M^{me} LECLERE, Conseillers;
 M^{me} PONCELET, Secrétaire communale

Le Conseil, réuni en séance publique,

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Président propose d'y ajouter deux points supplémentaires :

point n° 18 : Fabrique d'église de Saint-Léger : modification budgétaire exercice 2006
 point n° 19 : Budget 2007 de la Fabrique d'église de Meix-le-Tige

Le Conseil, à l'unanimité, marque son accord sur l'ajout de ces points.

Le procès-verbal de la séance du 28.09.2006 est approuvé.

1. Achat véhicule d'occasion pour le service forestier : décision de principe et cahier des charges

Vu les articles L1122-30 et L222-3, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2, alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées à l'article 1^{er} ; à savoir : *Achat d'un véhicule 4X4 d'occasion en remplacement de celui existant*

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 14.000,00 EUR ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Arrête, à l'unanimité :

Article 1^{er}

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 14.000,00 EUR – ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-après :

Spécificités techniques :

- véhicule diesel type 4X4 équipé d'un plateau à l'arrière (type Pick-up) d'occasion
- maximum 5 ans d'âge
- maximum 100.000 km réels au compteur
- 2 portes
- 3 ou 4 places
- +/- 2500 cm³ de cylindrée
- Puissance +/- 80KW
- 5 vitesses en boîte manuelle
- 4 cylindres
- Puissance en CV +/- 110
- Couleur extérieure au choix (si possible blanche)
- Direction assistée

Conditions spéciales d'achat :

- définir le délai minimum d'un an de garantie
- pneumatique en très bon état
- contrôle technique en ordre
- état de la mécanique très bon
- attache de remorque
- documents du véhicule en ordre (certificat de conformité, carnet d'immatriculation, certificat de visite,...)

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'alinéa 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 fournisseurs au moins seront consultés

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi par les articles 10, §2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30, §2, 36 et 41 du cahier général des charges

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé sur fonds propres.

2. Extension réseau de distribution d'eau « Au Pré des Seigneurs » à Meix-le-Tige – achat matériaux : décision de principe et cahier des charges

Vu les articles L1122-30 et L222-3, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées à l'article 1^{er} ; à savoir : *extension du réseau de distribution d'eau « Au Pré des Seigneurs » à Meix-le-Tige , bouclage du tronçon restant*

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 1.000,00 EUR ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Arrête, à l'unanimité :

Article 1^{er}

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 1.000,00 EUR – ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-après :

Cahier des charges :

- 90 mct de tuyaux PVC diam. 90 PN16 en 6m de longueur (manchons et joints compris)

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'alinéa 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 fournisseurs au moins seront consultés

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} – lequel sera un marché à prix global devant être exécuté dans un délai de 15 jours de calendrier – sera payé en une fois après son exécution complète.

Il n'y aura pas de révision des prix.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé sur fonds propres.

3. Extension réseau d'égouttage « Au Pré des Seigneurs » à Meix-le-Tige : travaux supplémentaires.

Vu sa délibération du 28.06.2006 par laquelle il décide de faire procéder aux travaux d'équipement en égout d'une partie de la rue « Au Pré des Seigneurs suite au permis de lotir accordé à Mr et Mme LEONARD-GODARD, choisit le mode de passation du marché et arrête le cahier spécial des charges ;

Vu la délibération du 21.08.2006 par laquelle le Collège échevinal attribue à la S.A. Entreprises Noël HISSETTE à Saint-Léger le marché de travaux dont question ci-avant, au montant de 64.058,61 € T.V.A.C. ;

Etant donné qu'il y avait lieu de prolonger les travaux d'égouttage de +/- 35 mct vers la parcelle 979 D, jusqu'à la limite du point « haut » pour permettre au propriétaire de la dite parcelle de la raccorder au réseau d'égout ;

Vu l'erreur de mesurage des quantités présumées : 275 mct au lieu de +/- 250 mct ;

Etant donné la nécessité de déposer le câble téléphonique et de le reposer (coût estimé : 2.125,00 €) ;

Vu le courrier de la S.A. Entreprises Noël HISSETTE du 20.09.2006 ;

Vu la délibération du 09.10.2006 par laquelle le Collège communal décide :

1. de prendre en compte les nouvelles quantités présumées ;
2. de prolonger de +/- 35 mct les travaux d'égouttage afin de permettre au propriétaire de la parcelle 979 D de la raccorder au réseau d'égouttage (estimation de la dépense : 4.135,00 €) ;

décide, à l'unanimité

- d'approuver le décompte final des travaux au montant de 84.684,33 €, y compris les travaux supplémentaires ;
- les crédits budgétaires étant suffisants, d'inviter le Collège communal à procéder au paiement des dits travaux.

4. Plans d'Itinéraires Communaux Verts (PICVerts) - Communes d'Aubange, Musson et Saint-Léger : travaux supplémentaires.

Vu sa délibération du 31.01.2006 par laquelle il a choisi le mode de passation du marché – en l'occurrence l'adjudication publique – et en a fixé les conditions dans le cadre des travaux de création d'un réseau de voies vertes communales (Plan d'itinéraires Communaux Verts – PICVerts) ;

Vu la délibération du 17.05.2006 par laquelle le Collège échevinal attribue à la S.A. Entreprise R. LECOMTE à Jamoigne le marché de travaux dont question ci-avant, au montant de 181.300,73 € T.V.A.C. ;

Vu la délibération du 17.10.2006 par laquelle le Collège communal décide de proposer au Conseil communal les travaux de réalisation de deux chicanes rue Devant Wachet en vue de la sécuriser ;

Etant donné que les travaux de création d'un réseau de voies vertes communales sont en cours et qu'il y a lieu, dès lors, de profiter de la présence de l'Entreprise LECOMTE pour effectuer des travaux supplémentaires consistant en la réalisation de deux chicanes et d'un rétrécissement de la chaussée ;

Vu le devis de l'Entreprise LECOMTE du 23.10.2006 pour effectuer les dits travaux, soit 24.620,56 € TVAC ;

Décide, à l'unanimité

de procéder aux travaux supplémentaires de réalisation de deux chicanes et du rétrécissement de la chaussée rue Devant Wachet à Saint-Léger, dans le cadre des travaux de création d'un réseau de voies vertes communales (Plan d'Itinéraires Communaux Verts) et de les confier à la S.A. LECOMPTE à Jamoigne, adjudicataire des travaux en cours, au montant de 24.620,56 € TVAC

5. Urbanisme : demande de permis d'urbanisme de Mr et Mme CHAPLIER BISSOT – ouverture d'une nouvelle voirie et reprise future des équipements et de la nouvelle voirie.

Vu le projet de lotissement rue La Croix à Châtillon de Monsieur et Madame CHAPLIER-BISSOT Joseph, Clos de Lorraine n° 10 - 6747 SAINT-LEGER sur les parcelles cadastrées section A, n^{os} 59, 60, 80b, 102/2, 103d, 104 c, 109, et 110 ;

Vu ses délibérations des 12.07.2004 et 20.09.2004 relatives au déclassement partiel du chemin vicinal n° 9 et à la création d'une nouvelle assiette de voirie ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur et Madame CHAPLIER-BISSOT, Clos de Lorraine, n° 10 - 6747 SAINT-LEGER portant sur les travaux suivants :

- **réalisation d'une nouvelle voirie (modification du relief du sol, profilage de l'assiette, réalisation des emprises, élargissement et modification du tracé et réalisation des travaux d'infrastructure : coffre, bordures, asphalte, extension des réseaux d'égouttage, de distribution d'eau et d'électricité, ...) sur les parcelles cadastrées Saint-Léger, 2^{ème} Division, section A, n^{os} 102/2, 103d, 104c et 110 c (tronçon B/B' sur le plan d'implantation) ;**
- **travaux d'aménagement du chemin n° 9 (la nouvelle assiette est en cours de création sous couvert du permis de modification sensible du relief du sol du 11.03.2005) dans son tronçon entre la route provinciale P1 et la piste en béton (profilage de l'assiette, réalisation des emprises et réalisation des travaux d'infrastructure : coffre, bordures, asphalte, extension des réseaux d'égouttage, de distribution d'eau et d'électricité) sur partie des parcelles anciennement cadastrées Saint-Léger, 2^{ème} Division, section A, n^{os} 80b et 113b (tronçon A/A' sur le plan d'implantation) ;**
- **travaux d'égouttage et d'adduction d'eau pour le tronçon du chemin n° 9 compris entre la piste en béton et la « Rue Devant la Croix » ;**

Attendu que cette demande de permis tombe sous l'application des articles 128, 129 et 330(9°) du CWATUP ;

Attendu que l'enquête publique a été réalisée du 10.10.2006 au 25.10.2006 et n'a donné lieu à aucune réclamation mais bien à une observation (sans conséquence étant donné que cette observation stipule que dans la mesure où ce projet respecte les limites de propriété il n'y a aucune opposition au projet) ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de délibérer sur les questions de voirie avant que le Collège communal ne statue sur la demande de permis conformément à l'art. 128 du CWATUP ;

PREND ACTE du résultat de l'enquête publique ouverte dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par Mr et Mme CHAPLIER-BISSOT de Saint-Léger en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser des voiries sur un bien cadastré 2^{ème} Div. Section A, n° 102/2, 103d, 104c et 110c

DECIDE, à l'unanimité

De marquer son accord sur :

- **l'autorisation à procéder à l'ouverture de la voirie ;**
- **la reprise de cette voirie (égouttage, distribution d'eau et éclairage public compris) et l'incorporation de celle-ci dans le patrimoine communal – domaine public- après réception provisoire des travaux exécutés selon les normes généralement fixées pour les travaux communaux ;**
- **la reprise des équipements (égouttage, distribution d'eau et éclairage public) du tronçon entre la route provinciale P1 et la piste béton**

de donner un avis favorable sur les travaux d'extension des réseaux d'électricité, d'éclairage public, de distribution d'eau et d'égouttage à réaliser pour desservir les parcelles cadastrées Saint-Léger, 2^{ème} Division/Châtillon/Section A, n^{os} 80b, 102/2, 103d, 104c, 110c et 113b.

6. Modalités de remboursement du prêt de 20.000,00 € par l'URSL Saint-Léger

Vu sa délibération du 08.11.2004 par laquelle il décide de conclure une convention entre la Commune de Saint-Léger et l'ASBL « U.R.S.L. Saint-Léger » et plus particulièrement l'article 13 b, lequel stipule : » *La Commune de Saint-Léger s'engage, pour le projet d'extension des vestiaires du club de football faisant l'objet du permis d'urbanisme du 26.01.2004, à accorder un prêt remboursable en 20 ans (sans intérêt) de 20.000,00 €* » ;

Etant donné qu'il y a lieu de définir les modalités de remboursement de ce prêt (les travaux de construction étant terminés et les subsides octroyés) ;

Décide, à l'unanimité

de fixer comme suit les modalités de remboursement du prêt de 20.000,00 € octroyé à l'ASBL « URSL Saint-Léger » - prêt remboursable en 20 ans, sans intérêt :

l'ASBL « URSL Saint-Léger » remboursera, à la Commune de Saint-Léger, des tranches annuelles de mille euros et ce à partir de l'exercice 2007 ; ces montants seront versés au compte 091-0005138-26 de l'Administration communale de Saint-Léger au plus tard le 31 octobre de chaque année.

7. CPAS : modification budgétaire ordinaire n° 3

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la modification budgétaire n°3 du CPAS – Service ordinaire.

Les recettes augmentent de 3.991,05 € et diminuent de 140,00 €
Total des recettes : 994.137,44 €

Les dépenses augmentent de 8.059,31 € et diminuent de 4.208,26 €
Total des dépenses : 994.137,44 €

Pas de modification de l'intervention communale.

8. Modifications budgétaires n^{os} 3 – services ordinaire et extraordinaire

Le Conseil arrête, à l'unanimité, la modification budgétaire n° 3 (service ordinaire) comme suit :

| | |
|------------|--------------|
| Recettes : | 4.413.372,17 |
| Dépenses : | 4.165.859,88 |
| Boni : | 247.512,29 |

Le Conseil arrête, à l'unanimité, la modification budgétaire n° 3 (service extraordinaire) comme suit :

| | |
|------------|--------------|
| Recettes : | 2.056.760,78 |
| Dépenses : | 2.040.737,30 |
| Boni : | 16.023,48 |

9. Budgets 2007 des Fabriques d'Eglise de Saint-Léger et Châtillon

Budget 2007 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Léger.

Le Conseil, par 8 « oui » et 2 « abstentions » (Mme LECLERE et Mr SCHUMACKER), émet un avis d'approbation sur le budget 2007 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Léger.

Recettes : 29.914,51 € (hors intervention communale)

Dépenses : 49.237,87 €

Intervention communale : 19.323,36 €

Budget 2007 de la Fabrique d'Eglise de Châtillon.

Le Conseil, par 8 « oui » et 2 « abstentions » (Mme LECLERE et Mr SCHUMACKER), émet un avis d'approbation sur le budget 2007 de la Fabrique d'Eglise de Châtillon.

Recettes : 5.867,70 € (hors intervention communale)

Dépenses : 24.805,40€

Intervention communale : 18.937,70 €

10. Octroi avance sur déficit 2006 à l'ASBL Centre Sportif et Culturel de Saint-Léger

Vu la requête de l'ASBL Centre Sportif et Culturel de Saint-Léger qui sollicite, conformément à l'art. 11a) de la convention relative à la gestion du Centre Sportif et Culturel de Saint-Léger signée le 15.11.1983, la couverture du déficit qui apparaîtrait au compte 2006 ;

Vu le bilan de l'ASBL au 30.09.2006, lequel présente un déficit de 12.838,09 € ;

Vu les difficultés de trésorerie auxquelles est confrontée l'ASBL Centre sportif et Culturel de Saint-Léger (paiement des fournisseurs suspendu) ;

Etant donné que le hall des sports est propriété de la Commune de Saint-Léger et qu'il convient d'en assurer le fonctionnement ;

décide, à l'unanimité :

de couvrir le déficit de l'exercice 2006 sur base de la balance des comptes généraux arrêtée au 30.09.2006, pour un montant de 12.838,09 €.

11. Telelux : Assemblée Générale Ordinaire : approbation de l'ordre du jour

Considérant l'affiliation de la Commune de Saint-Léger à l'Intercommunale **TELELUX**;

- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du **29 novembre 2006** par lettre recommandée datée du 25 octobre 2006 ;
- Vu le décret du 5 décembre 1996 "relatif aux intercommunales wallonnes" et spécialement ses articles 14 et 15 ;
- Considérant que la commune doit désormais être représentée à Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que l'article 15 du décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

par 8 « oui », 2 « abstentions » (Mrs CONTANT et LETTE)

Décide,

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du **29 novembre 2006 de TELELUX**:

point 1) plan stratégique 2007

point 2) modifications statutaires : adaptation du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie locale.

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

12. Interlux : Assemblée Générale Ordinaire : approbation de l'ordre du jour

- Considérant l'affiliation de la commune de Saint-Léger à l'Intercommunale **INTERLUX**;
- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du **29 novembre 2006** par lettre recommandée datée du 25 octobre 2006 ;
- Vu le décret du 5 décembre 1996 "relatif aux intercommunales wallonnes" et spécialement ses articles 14 et 15 ;
- Vu le décret du 19 juillet 2006, notamment son article L1523-12 & 1^{er}, 4^{ème} alinéa ;
- Considérant que la commune doit désormais être représentée à Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que l'article 15 du décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

par 8 « oui », 2 « abstentions » (Mrs CONTANT et LETTE)

Décide,

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du **29 novembre 2006 de INTERLUX** :

point 1) Plan stratégique 2007

point 2) modifications statutaires : adaptation du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie locale

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;
 - de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.
-

13. Sofilux : Assemblée Générale Ordinaire : approbation de l'ordre du jour

Considérant l'affiliation de la Commune de Saint-Léger à l'Intercommunale **SOFILUX** ;

- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du **29 novembre 2006** par lettre recommandée datée du 25 octobre 2006 ;
- Vu le décret du 5 décembre 1996 "relatif aux intercommunales wallonnes" et spécialement ses articles 14 et 15 ;
- Considérant que la commune doit désormais être représentée à Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que l'article 15 du décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

par 8 « oui », 2 « abstentions » (Mrs CONTANT et LETTE)

Décide,

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du **29 novembre 2006 de SOFILUX** :
 - point 1) adoption du plan stratégique 2007
 - point 2) modifications statutaires : adaptation de décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie locale
 - point 3) nomination statutaire au Collège des Commissaires
- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

14. A.I.O.M.S. : Assemblée Générale Ordinaire : approbation de l'ordre du jour

Vu les convocations en date du 25 octobre 2006 par laquelle la Commune est invitée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2006 à 18 heures au Complexe sportif « Le Pachy » à Habay-la-Neuve

- Vu le décret du 5 décembre 1996 "relatif aux intercommunales wallonnes" et spécialement ses articles 14 et 15 ;
- Vu le décret du 19 juillet 2006, notamment son article L1523-12 & 1^{er}, 4^{ème} alinéa ;
- Considérant que la commune doit désormais être représentée à Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que l'article 15 du décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci

confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

par 8 « oui », 2 « abstentions » (Mrs CONTANT et LETTE)

Décide,

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du **27 novembre 2006 de l'AIOMS**

point 1) constitution du bureau

point 2) approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 26.06.2006 (annexe 1)

point 3) adoption du plan stratégique 2007 de l'AIOMS Arlon-Virton (annexe 2)

point 4) remplacement de Mesdames Jungers, Marthoz et de Mr A. Baillieux, administrateurs représentant de la Province, démissionnaire en vertu de l'article 19 des statuts

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

A.I.O.M.S. : Assemblée Générale Extraordinaire : approbation de l'ordre du jour

Vu les convocations en date du 25 octobre 2006 par laquelle la Commune est invitée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2006 à 18 heures au Complexe sportif « Le Pachy » à Habay-la-Neuve

- Vu le décret du 5 décembre 1996 "relatif aux intercommunales wallonnes" et spécialement ses articles 14 et 15 ;
- Vu le décret du 19 juillet 2006, notamment son article L1523-12 & 1^{er}, 4^{ème} alinéa ;
- Considérant que la commune doit désormais être représentée à Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que l'article 15 du décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

par 8 « oui », 2 « abstentions » (Mrs CONTANT et LETTE)

Décide,

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du **27 novembre 2006 de l'AIOMS**

point 1) constitution du bureau
 point 2) approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26.06.2006 (annexe 1)
 point 3) modifications statutaires (annexe 2)

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

15. AIVE : Assemblées Générales stratégique et extraordinaire : approbation de l'ordre du jour

- Considérant l'affiliation de la commune de Saint-Léger à l'Intercommunale **AIVE**;
- Considérant que la commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales stratégique et extraordinaire du **01 décembre 2006** par lettre datée du 30 octobre 2006 ;
- Vu le décret du 5 décembre 1996 "relatif aux intercommunales wallonnes" et spécialement ses articles 14 et 15 ;
- Vu le décret du 19 juillet 2006, notamment son article L1523-12 & 1^{er}, 4^{ème} alinéa ;
- Considérant que la commune doit désormais être représentée aux Assemblées Générales de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que l'article 15 du décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites Assemblées ;
- Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des Assemblées Générales stratégique et extraordinaire

par 8 « oui », 2 « abstentions » (Mrs CONTANT et LETTE)

Décide,

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées Générales Stratégique et Extraordinaire de l'AIVE qui se tiendront le 01.12.2006 à 10H30, Au Quartier latin à Marche en Famenne, tels qu'ils sont repris ci-après et sur les propositions de décision y afférentes.

Assemblée générale stratégique

point 1) approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28.06.2006
 point 2) examen et approbation du plan stratégique incluant les prévisions financières pour 2007
 point 3) fixation du montant de la cotisation pour 2007 pour les missions d'assistance aux Communes
 point 4) divers

Assemblée générale extraordinaire

Point 1) modifications statutaires

- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 22 janvier 2001 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblée Générales Stratégique et Extraordinaire de l'AIVE du 01.12.2006

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, trois jours au moins avant les Assemblées Générales stratégique et Extraordinaire.

16. Idélux Finances: Assemblées Générales stratégique et extraordinaire : approbation de l'ordre du jour

- Considérant l'affiliation de la commune de Saint-Léger à l'Intercommunale **Idélux Finances**;
- Considérant que la commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales stratégique et extraordinaire du **01 décembre 2006** par lettre datée du 30 octobre 2006 ;
- Vu le décret du 5 décembre 1996 "relatif aux intercommunales wallonnes" et spécialement ses articles 14 et 15 ;
- Vu le décret du 19 juillet 2006, notamment son article L1523-12 & 1^{er}, 4^{ème} alinéa ;
- Considérant que la commune doit désormais être représentée aux Assemblées Générales de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que l'article 15 du décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites Assemblées ;
- Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des Assemblées Générales stratégique et extraordinaire

par 8 « oui », 2 « abstentions » (Mrs CONTANT et LETTE)

Décide,

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées Générales Stratégique et Extraordinaire de L'IDELUX FINANCES qui se tiendront le 01.12.2006 à 10H30, Au Quartier latin à Marche en Famenne, tels qu'ils sont repris ci-après et sur les propositions de décision y afférentes.

Assemblée générale stratégique

- point 1) approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28.06.2006
- point 2) examen et approbation du plan stratégique incluant les prévisions financières pour 2007
- point 3) fixation du montant de la cotisation pour 2007 les missions d'assistance aux Communes
- point 4) divers

Assemblée générale extraordinaire

Point 1) modifications statutaires suite au décret du 19.07.2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation intitulé « de la coopération entre communes »

- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 22 janvier 2001 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblée Générales Stratégique et Extraordinaire de l'IDELUX FINANCES du 01.12.2006

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX FINANCES, trois jours au moins avant les Assemblées Générales stratégique et Extraordinaire.

17. Idélux: Assemblées Générales stratégique et extraordinaire : approbation de l'ordre du jour

- Considérant l'affiliation de la commune de Saint-Léger à l'Intercommunale **Idélux**;
- Considérant que la commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales stratégique et extraordinaire du **01 décembre 2006** par lettre datée du 30 octobre 2006 ;
- Vu le décret du 5 décembre 1996 "relatif aux intercommunales wallonnes" et spécialement ses articles 14 et 15 ;
- Vu le décret du 19 juillet 2006, notamment son article L1523-12 & 1^{er}, 4^{ème} alinéa ;
- Considérant que la commune doit désormais être représentée aux Assemblées Générales de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que l'article 15 du décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites Assemblées ;
- Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des Assemblées Générales stratégique et extraordinaire

par 8 « oui », 2 « abstentions » (Mrs CONTANT et LETTE)

Décide,

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées Générales Stratégique et Extraordinaire de L'IDELUX qui se tiendront le 01.12.2006 à 10H30, Au Quartier latin à Marche en Famenne, tels qu'ils sont repris ci-après et sur les propositions de décision y afférentes.

Assemblée générale stratégique

- point 1) approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28.06.2006
- point 2) examen et approbation du plan stratégique incluant les prévisions financières pour 2007
- point 3) fixation du montant de la cotisation des membres 2007
- point 4) divers

Assemblée générale extraordinaire

Point 1) modifications statutaires suite au décret du 19.07.2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation intitulé « de la coopération entre communes »

- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 22 janvier 2001 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblée Générales Stratégique et Extraordinaire de l'IDELUX du 01.12.2006
 - de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX, trois jours au moins avant les Assemblées Générales stratégique et Extraordinaire.
-

18. Fabrique d'église de Saint-Léger : modification budgétaire exercice 2006

Le Conseil, à l'unanimité approuve la modification budgétaire de la Fabrique d'église de Saint-Léger, budget ordinaire, exercice 2006

RECETTES ORDINAIRES, article 17 : Supplément de la Commune

Montant adopté antérieurement : 23.042,78 €

Majoration : 505,00 €

Nouveau montant demandé : 23.547,78 €

Total du chapitre modifié : 26.211,73 €

TOTAL RECETTES MODIFIE : 31.005,04 €

DEPENSES ORDINAIRES Chapitre II

Article 19 : traitement de l'organiste

Montant adopté : 3.860,00 €

Majoration : 505,00 €

Nouveau montant demandé : 4.365,00 €

Total du chapitre modifié : 19.991,54 €

TOTAL DEPENSES MODIFIE : 31.005,04 €

19. Budget 2007 de la Fabrique d'église de Meix-le-Tige

Le Conseil, par 8 « oui » et 2 « abstentions » (Mme LECLERE et Mr SCHUMACKER), émet un avis d'approbation sur le budget 2007 de la Fabrique d'Eglise de Meix-le-Tige.

Recettes : 3461,73 € (hors intervention communale)

Dépenses : 13.299,00 €

Intervention communale : 9.837,27 €

Pour info :

Elections communales – communication de la validation

La Secrétaire communale donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Collège provincial, en date du 09 novembre 2006, validant les élections communales du 08 novembre 2006. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du Collège provincial constitue donc la notification prévue à l'art. 4146-13 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

En séance, date précitée.

Par le Conseil,

La Secrétaire

Le Bourgmestre